



OBJET : Délégations du Conseil Communautaire au Bureau

EXPOSE

L'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ouvre la possibilité au Conseil Communautaire de déléguer au Président et au Bureau une partie de ses attributions. Cette faculté permet d'assurer la continuité du fonctionnement de l'administration intercommunale et l'exécution rapide de décisions.

Le Conseil Communautaire doit ainsi délibérer pour fixer les délégations d'attributions à accorder au nouveau Bureau communautaire.

Il est précisé que les délégations d'attributions s'apparentent à un véritable transfert de compétence. Les décisions prises par le Bureau par délégation du Conseil Communautaire sont soumises aux mêmes formalités que l'auraient été les décisions du Conseil Communautaire en termes d'affichage comme de télétransmission en Préfecture lorsque cela est requis.

Toutes les décisions issues des délégations attribuées par le Conseil Communautaire au Bureau, devront faire l'objet d'une information à tous les conseillers communautaires lors de chaque réunion de l'organe délibérant.

Sur le fondement des dispositions de l'article du CGCT ci-dessus mentionné, le Bureau communautaire dans son ensemble peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte financier unique ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il vous est donc proposé de confier au Bureau communautaire, pendant la durée du mandat, les délégations suivantes :

- Etablir, modifier et approuver les règlements fixant les modalités d'accès et de fonctionnement des équipements et services communautaires ainsi que les règlements intérieurs, règlements de copropriété ou tout autre document relatif à l'utilisation du patrimoine bâtementaire ;
- Procéder aux attributions des subventions, cotisations, participations et contributions dans les limites du montant global fixé annuellement au budget par le Conseil Communautaire ;
- Procéder aux admissions en non-valeur, d'un montant inférieur à 5 000 euros par redevable ;
- Procéder à la conclusion et la révision de conventions de prestations de services conclues avec d'autres personnes publiques, y compris les communes de l'intercommunalité.

DECISION

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Communautaire décide d'accorder au Bureau, pendant la durée de son mandat, les délégations susmentionnées.

Les propositions sont adoptées à la majorité
2 abstentions (M. Maxime HUPEL et Mme Anne LEGRAIS-OZBERK)

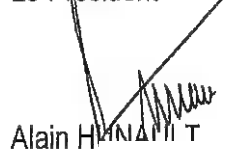
Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 7 avril 2026

Le secrétaire de séance



Pierre-Louis DOUART

Le Président



Alain HUNAULT

AR-Préfecture

044-200072726-20260408-4-DE

Acte certifié exécutoire

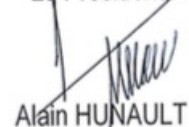
Réception par le Préfet : 08-04-2026

Publication le : 08-04-2026

Conseil Communautaire du 7



Le Président,



Alain HUNAULT

Membres titulaires en exercice : 54

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à dix-sept heures, les membres de la Communauté de Communes de Châteaubriant–Derval se sont réunis à Châteaubriant – au siège de la communauté de communes- sur convocation adressée le trente mars deux mille vingt-six et sous la Présidence de M. Alain HUNAULT.

Communes	Conseillers Communautaires	Prés.	Abs.	Exc.	Donne pouvoir à	Nom de la personne
LA CHAPELLE GLAIN	M. Matthieu HAMARD	X				
CHATEAUBRIANT	M. Alain HUNAULT	X				
	Mme Catherine CIRON	X				
	M. Jean-Luc MARSOLLIER	X				
	Mme Jacqueline BOMBRAY	X				
	M. Elias AMIOUNI	X				
	Mme Christine BOURDEL	X				
	M. Georges-Henri NOMARI	X				
	Mme Elisabeth RICHET	X				
	M. Jean-Louis ARQUIER	X				
	Mme Julie COTTINEAU	X				
	M. Maxime HUPEL	X				
	Mme Anne LEGRAIS-OZBERK	X				
DERVAL	M. Dominique DAVID	X				
	M. Michel HORHANT	X				
	Mme Jacqueline LEBLAY	X				
	Mme Anaïck GOUJON	X				
ERBRAY	Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET	X				
	M. Pierre-Louis DOUART	X				
	Mme Stéphanie DRUART	X				
FERCE	Mme Marie-Amélie THOMEROT	X				
LE GRAND AUVERNE	M. Yoan VETU	X				
ISSÉ	M. Jean-Marc LALLOUÉ	X				
	Mme Béatrice PIERRISNARD	X				
JANS	Mme Marie-Irène BOUIN	X				
	M. Franck DELAMARRE	X				
JUIGNE DES MOUTIERS	M. Christian RATTAZI	X				

LOUISFERT	M. Alain GUILLOIS	X				
LUSANGER	M. Yves FROMENTIN	X				
	Mme Valérie CARTERON	X				
MARSAC SUR DON	Mme Géraldine PINSON-LERAY	X				
	M. Dominique POUPARD	X				
LA MEILLERAYE DE BRETAGNE	M. Samuel PLOTEAU	X				
	Mme Sylvie VANRENTERGHEM	X				
MOIDON LA RIVIERE	M. Patrick GALIVEL	X				
	Mme Marie-Josèphe LEMAITRE	X				
MOUAIS	M. Yvan MENAGER	X		X	P	M. Dominique DAVID
NOYAL SUR BRUTZ	Mme Edith MARGUIN	X				
PETIT AUVERNE	M. Jean-Pierre DESFOSSÉS	X				
ROUGE	Mme Jeannette BOISSEAU	X				
	M. Olivier PARIS	X				
	M. Jean-Michel DUCLOS			X	P	Mme Béatrice PIERRISNARD
RUFFIGNE	Mme Anita BONNIER	X				
SAINT AUBIN DES CHATEAUX	M. Michel GAUVIN	X				
	Mme Anne FAUCHEUX	X				
SAINT JULIEN DE VOUVANTES	M. Jean-Michel CHEVALIER	X				
SAINT VINCENT DES LANDES	M. Anthony DEVALET	X				
	Mme Karine LEROUX	X				
SION LES MINES	M. Bruno DEBRAY	X				
	Mme Martine CHEVALIER	X				
SOUDAN	M. Hubert POTIER	X				
	Mme Nathalie PIGRÉE	X				
SOULVACHE	Mme Sandra HERSANT	X				
VILLEPOT	M. Philippe DUGRAVOT	X				

Secrétaire de Séance : Monsieur Pierre-Louis DOUART

M. Yvan MENAGER a quitté la séance à 20 h 05 à l'issue de l'élection du 9^{ème} Vice-Président et a donné pouvoir à M. Dominique DAVID.

AR-Préfecture

044-200072726-20260408-4-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08-04-2026

Publication le : 08-04-2026



Le Président,

Alain HUNAUULT